Jean-Pierre BOS 49, rue Pérey 33000 BORDEAUX Jeanpierre.bos@gmail.com

Tél: 06 52 11 86 75

Messieurs les Commissaires Enquêteurs Enquête publique d'élaboration du PLUi Siège du Grand-Figeac 2, rue Germain Petitjean, 46100 FIGEAC

Objet: Dépôt d'observations dans le cadre de l'enquête publique d'élaboration du PLUI du Grand-Figeac Demande d'aménagement de la voirie desservant une zone classée UA dans le futur PLUi

Messieurs les Commissaires Enquêteurs,

Je suis propriétaire de deux maisons à MONTREDON (46270). Elles sont situées 109 et 117, route de la Combe. respectivement cadastrées AB 36 + 37 et AB 35. Elles sont classées en zone UA.

En mai 2019, en face de ma propriété, la Commune de MONTREDON a procédé au REHAUSSEMENT de la branche directe de la route de la Combe, sans le moindre traitement de sa branche déviée en direction des deux constructions.

Depuis cette intervention de la Commune, accéder en véhicule au sous-sol de la maison du n° 117 est rendu impossible. Les accès carrossables au sous-sol du n° 109 sont contraints (voir annexe 1 jointe).

Devant la maison du n° 109, le déplacement d'une personne à mobilité réduite s'avère difficile. En effet, la largeur minimale de cheminement de 1,40 mère n'est plus assurée le long du mur de clôture, et de plus son dévers excède la valeur de 2% (voir annexe 2 iointe).

Avant les travaux de 2019, il était facile pour une ambulance de stationner devant la maison du n° 109. La photo aérienne de 2010 produite par l'IGN en fait la démonstration (<u>voir annexe 3 jointe</u>). Maintenant, un stationnement provisoire n'est plus possible. Entrer ou sortir d'un VSL (Véhicule Sanitaire Léger) ou d'une ambulance serait compliqué pour un malade.

En conséquence, je sollicite la commission d'enquête publique afin que soit rétablie l'accessibilité aux deux maisons, et tout particulièrement à leur sous-sol sans servitude de l'une au bénéfice de l'autre sachant qu'elles ont vocation à rester autonomes.

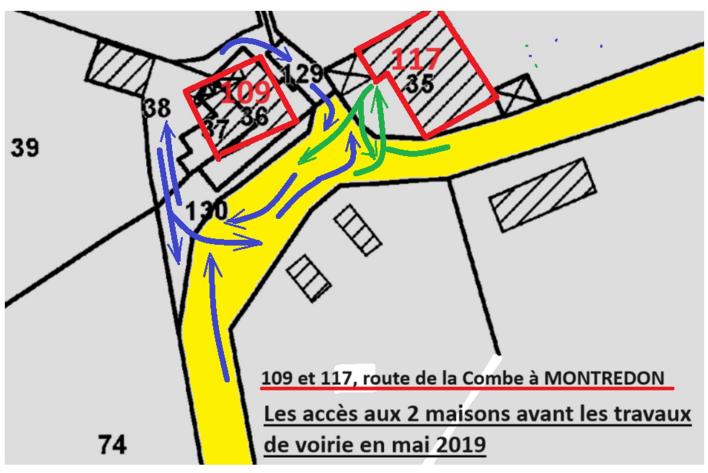
Vous priant de bien vouloir considérer la pertinence de ma démarche, veuillez recevoir Messieurs les Commissaires Enquêteurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Jean-Pierre BOS

<u>Pièces jointes</u>: • Annexe 1 // Accès carrossables (Extrait Géoportail – Trois photos)

- Annexe 2 // Déplacement PMR (Dévers et cheminement Deux photos)
- Annexe 3 // Photo aérienne de 2010 produite par l'IGN

Annexe 1 // 109 et 117, route de la Combe à MONTREDON Que sont devenus les accès carrossables aux deux maisons ?





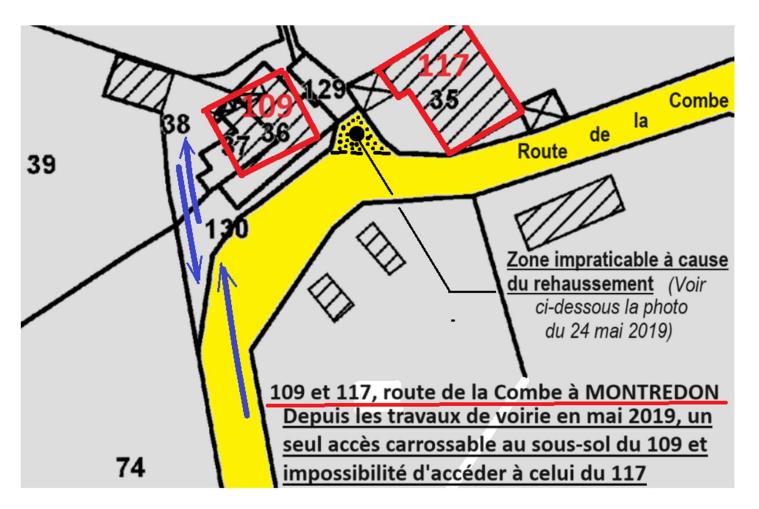






Photo du 29 aout 2019

scabreux... le bas de caisse de la voiture frottant sur la chaussée.

Photo du 24 mai 2019

Depuis la parcelle AB 130, accéder à la voie Depuis la voie communale, impossibilité d'accéder à la communale et tourner à gauche est devenu parcelle AB 129 et au sous-sol de la vieille maison.

Annexe 2 // 109, route de la Combe à MONTREDON Devant la maison, le déplacement d'une personne à mobilité réduite

Rappel: Arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Le cheminent minimal et le devers maximal sont prévus par cet arrêté du 15 janvier 2007 selon lequel: « En cheminement courant, le dévers est inférieur ou égal à 2 %. La largeur minimale du cheminement est de 1,40 mètre libre de mobilier ou de tout autre obstacle éventuel. Cette largeur peut toutefois être réduite à 1,20 mètre en l'absence de mur ou d'obstacle de part et d'autre du cheminement. »



Photo du 29 octobre 2023

En face du portillon d'entrée de la maison, le dévers mesuré est de 12% (dénivelé de 29 cm sur une longueur de 2,40 mètres).

→ non respect de l'arrêté du 15 janvier 2007



Photo du 29 octobre 2023

Devant le portail coulissant, le dénivelé mesuré de 20 cm sur 0,50 mètre constitue un ressaut.

→ <u>inacceptable</u> pour le déplacement d'une personne à mobilité réduite et des véhicules de tourisme.

Entre le portail coulissant et le portillon d'entrée à la maison, <u>le cheminement de 1,40 mètre n'est plus assuré</u> le long du mur de clôture -> non respect de l'arrêté du 15 janvier 2007.

Annexe 3 // 109 et 117, route de la Combe à MONTREDON Photo aérienne de 2010 produite par l'IGN

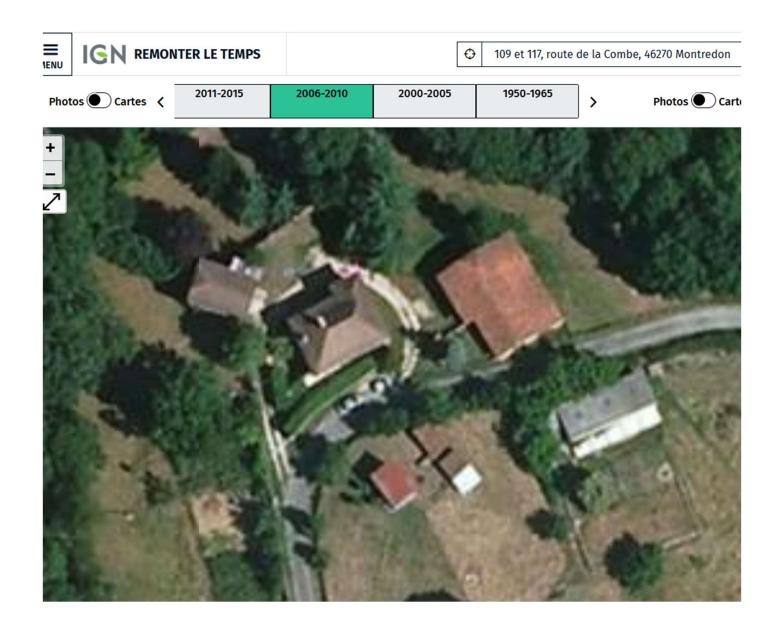


Photo aérienne prise avant le REHAUSSEMENT de la route de la Combe

On remarque facilement la piste carrossable qui permettait de faire le tour de la maison contemporaine située au n° 109, d'y accéder depuis la route par les parcelles AB 129 et 130, de se rendre sur la route de la Combe en empruntant ces deux parcelles.

L'accès et la sortie du sous-sol de la vieille maison située au n° 117 se pratiquaient par la parcelle AB 129.

Devant la maison contemporaine, l'espace libre dépourvu de dénivelé entre la chaussée et la haie de thuyas permettait aux véhicules de stationner le long de la maison.

Sur cette photo, on note la présence de <u>deux voitures temporairement garées devant la maison</u> sans empiéter sur la chaussée. <u>Aujourd'hui, cette possibilité n'existe plus</u> dans le respect du code de la route : c'est bien dommage <u>pour un véhicule de secours</u> (ambulance, VSL, médecin, infirmière, pompiers...).